

Charte pour l'égalité entre hommes et femmes à l'université de Lille 1 Adoptée par le CA du 11 juillet 2008

Par cette charte, l'université de Lille 1 s'engage sur les principes suivants :

- faire de l'égalité entre hommes et femmes une volonté politique permanente de l'université
- assurer l'équité de traitement et de chances entre hommes et femmes sur tous les aspects de la carrière.
- assurer une participation équitable des hommes et des femmes dans les activités de recherche.
- améliorer la mixité dans les différents types d'emplois
- assurer une prise en compte de la parentalité dans l'organisation du travail
- améliorer la mixité des étudiants dans les formations dispensées

Pour ce faire, l'université s'engage sur différents aspects :

En matière de gouvernance :

- faire un point annuel au CA, CEVU et CS sur l'application de la charte
- établir annuellement des recommandations aux différents acteurs de l'université
- créer un observatoire de la parité
- faire de la publicité à la présente charte
- confier la mission égalité hommes femmes à un ou une vice-présidente dotée d'un budget pour assurer cette mission

En matière de politique RH :

- établir et publier des statistiques sexuées annuelles sur les candidatures et les recrutements
- s'assurer que les jurys sont composés d'au moins 1/3 de femmes (ou d'hommes) conformément à la loi de 2001.
- favoriser la prise de congé paternité pour les hommes. Ce qui se traduit, pour les enseignants chercheurs, par une décharge de 12 H eq TD qui correspondra au congé paternité lors de la naissance d'un enfant
- favoriser le retour de congé maternité pour les femmes : remplacer les femmes durant leur congé dans les postes administratifs, d'ingénieurs et techniciens. Pour les enseignantes chercheuses accorder 50% de décharge d'enseignement pour un congé maternité de 16 semaines, 100% pour un congé au-delà de 16 semaines
- informer les pères sur le congé parental d'éducation
- assurer une égalité de traitement lors des promotions notamment pour les personnes à temps partiel et à temps plein

En matière de recherche :

- améliorer la participation des femmes aux projets et programmes de recherche
- assurer l'équité entre hommes et femmes dans l'attribution des CRCT
- pour les enseignantes – chercheuses : prendre en compte le nombre effectif d'années de recherche (enlever une année de recherche par enfant) lors des évaluations

En matière d'enseignements :

- informer sur les proportions filles/garçons parmi les différentes filières
- assurer un travail de sensibilisation auprès des étudiants sur ce thème
- encourager les étudiantes à préparer un doctorat
- et toute autre action permettant le respect des principes évoqués en première partie.